



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRÊTE MINISTERIEL N° 0678 / CAB / MIN / MINES / 01 / 2017 DU 27 OCT 2017
PORTANT INSTITUTION D'UNE ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE
DANS LA PROVINCE DE LOMAMI

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 234 et 235;

Vu le Décret du 24 mars 1956 relatif aux Coopératives ;

Vu l'Ordonnance n° 21-235 du 08 août 1956 relative à la forme de statuts des Coopératives indigènes ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination de Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernements ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Considérant la nécessité d'instituer des zones d'exploitation artisanale dans la Province de Lomami.

Sur avis favorable de la Direction des Mines et du Gouverneur de la Province de Lomami ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est institué dans le Territoire de Lubao, Province de Lomami, dans les limites de l'aire géographique déterminée à l'article 2 du présent Arrêté, une zone d'exploitation artisanale n° **ZEA-748**.

